

**AGENCE D'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES D'HABITATION
COOPÉRATIVE DU CANADA**

MANUEL DES POLITIQUES

DATE D'ÉMISSION :

Novembre 2004

NUMÉRO :

REMPLECE LA VERSION :

RECOUPEMENT :

Aucun

DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION :

AUTORITÉ :

Conseil d'administration

DATE DE LA PROCHAINE RÉVISION :

2006

OBJET :

Comité des finances
et de la vérification

STATUT :

Comité permanent

SOURCE D'AUTORITÉ :

Conseil d'administration (le Conseil)

COMPOSITION :

Le Comité des finances et de la vérification (le Comité)
compte trois membres :

- le (la) trésorier(ère) de l'Agence;
- deux membres extraordinaires élus par le Conseil parmi ses membres.

Le (la) président(e)-directeur(trice) général(e) ou un(e) cadre supérieur(e) désigné(e) assiste aux réunions en tant que personne-ressource du Comité.

**NOMINATION DES
MEMBRES :**

1. Le Conseil élit deux membres extraordinaires du Comité chaque année à sa première réunion suivant l'assemblée annuelle. Le mandat des membres extraordinaires est d'un an. Si un poste de membre extraordinaire se libère pour quelque motif, le Conseil d'administration nomme un(e) remplaçant(e).
2. Au moins un membre du Comité doit avoir de très bonnes connaissances de la comptabilité ou de la gestion des finances.

Numéro :

Objet : Comité des finances et de la vérification

Date d'émission : octobre 2004

Page 2

3. Toutes les personnes élues ou nommées au Comité doivent se conformer aux conditions des politiques de l'Agence régissant la conduite ou les conflits d'intérêts. Quiconque est en situation d'arrérages avec sa coopérative d'habitation ne peut siéger au Comité.

PRÉSIDENT(E) :

La trésorier(ère) de l'Agence préside le Comité.

RÉUNIONS :

1. Le quorum des réunions du comité est de deux membres du Comité.
2. Le Comité se réunit quatre fois l'an ou plus souvent, selon la nécessité.
3. Le Comité se réunit parfois à huis clos, en l'absence du personnel.
4. Les réunions ont normalement lieu juste avant les réunions du Conseil.
5. Le (la) vérificateur(trice) est mis(e) au courant de toutes les réunions et peut décider d'y assister, à son choix.

FONCTION :

Le rôle du Comité est de :

1. surveiller les finances de l'Agence, y compris l'établissement du budget, la perception des recettes, les dépenses, les placements et les rapports financiers;
2. surveiller la position financière et les résultats d'exploitation de l'Agence, les comparer aux plans, et en faire rapport au Conseil;
3. voir si les politiques et résolutions financières sont respectées;
4. assurer la liaison avec les vérificateur(trice)s de l'Agence;
5. donner des avis au Conseil d'administration sur les questions financières.

Numéro :

Objet : Comité des finances et de la vérification

Date d'émission : octobre 2004

Page 3

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS :

Le Comité assume les fonctions et responsabilités particulières ci-après :

1. étudier les politiques financières pour les recommander au Conseil;
2. examiner les aspects financiers des accords avec la SCHL et d'autres parties et donner des avis au Conseil à leur sujet;
3. examiner si les budgets établis par le personnel sont compatibles avec les plans d'exploitation;
4. recommander le (la) vérificateur(trice) externe à nommer chaque année;
5. examiner et recommander le plan de vérification annuel et la rémunération du (de la) vérificateur(trice);
6. examiner l'indépendance et le rendement du (de la) vérificateur(trice) externe chaque année et revoir sa qualification tous les trois ans, ou selon qu'il y a lieu;
7. veiller à la mise en place d'un système efficace de rapports financiers intermédiaires;
8. surveiller les résultats financiers de l'Agence;
9. examiner les états financiers trimestriels et discuter des états financiers annuels avec le (la) vérificateur(trice) avant son approbation par l'ensemble du Conseil;
10. veiller à la mise en place d'un système efficace de contrôles internes;
11. examiner et recommander des changements, si nécessaire, aux pouvoirs financiers et aux systèmes de contrôle de l'Agence;
12. examiner les irrégularités financières ou les préoccupations sur la viabilité des finances ou l'intégrité des rapports financiers de l'Agence dont le Comité est saisi, et en faire rapport à l'ensemble du Conseil;
13. surveiller si les politiques financières et les résolutions financières du Conseil de l'Agence sont respectées;
14. accomplir les autres tâches que le Conseil peut confier au Comité.